

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25163

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD **329/4** SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAILLEAU-
ARMENONVILLE ET GAS EN RAISON DE LA
RÉALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE GAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels sur la RD 329/4, du PR 0+885 au PR 3+030, il y a lieu d'une part d'interdire et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BAILLEAU-ARMENONVILLE et de GAS (en partie en agglomération)

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 329/4 de l'intersection avec la RD 116/A, lieudit «Moineaux», à l'intersection avec la rue de la République, dans l'agglomération de GAS, durant 2 jours dans la période du 29 juillet au 23 août 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit

- au Nord de la RD 329/4 : par la rue de la République, les RD 116/6 et 116/A, dans les deux sens de circulation, via HOUX,
- au Sud de la RD 329/4 : par les RD 116/A, 106/2 et la rue de la République, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 329/4, du PR 0+885 au PR 3+030, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera

mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services,
Mme le Maire de GAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Maire de HOUX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Gas, le 26/10/2024
Le Maire

Jean-François VIAUD
délégation du maire
L'Adjoint délégué
*en remplacement
du Maire absent.*

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

